

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/484/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-06 du Code pénal,
Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,
Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,
Vu le décret n°68-786 du 29 août 1968 modifié par le décret n°70-788 du 27 août 1970,
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992.
Considérant la demande de l'Association Eu&Nous, d'organiser une braderie et une brocante le Samedi 18 juillet 2026, rue Paul Bignon, rue de l'Abbaye, rue Charles Morin à Eu.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient à la Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : **Le Samedi 18 juillet 2026 de 5h30 à 20h00**

L'Association Eu&Nous est autorisée à organiser une brocante, rue Paul Bignon, rue de l'Abbaye et rue Charles Morin à Eu.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, afin de pouvoir laisser s'installer les brocanteurs :

- rue Paul Bignon, dans sa partie comprise entre la place Guillaume le Conquérant et l'angle de la rue Grande Mademoiselle
- sur toute la place Guillaume le conquérant sauf face à la Collégiale
- rue de l'Abbaye
- rue Charles Morin.

.../...



Article 3 : La circulation sera interdite :

- rue Jean Duhornay, du Crédit du Nord à la place Guillaume le Conquérant,
- rue Paul Bignon, dans sa partie comprise entre la place Guillaume le Conquérant et la rue du Marché Saint Jacques,
- la rue Paul Bignon sera interdite dans sa partie comprise de la rue du Marché Saint-Jacques à la rue Georges Clémenceau,
- rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la rue de la République et la place Guillaume le Conquérant, à l'exception des services de secours.
- sur toute la place Guillaume le conquérant,
- rue de l'Hospice,
- rue de l'Abbaye,
- rue des Fontaines, dans sa partie comprise entre le boulevard Hélène et la rue Charles Morin,
- rue des Frères Anguier, dans sa partie comprise entre la rue de l'Hospice et la rue Charles Morin,
- rue des Moulins,
- rue de la Poste,
- rue Deparis,
- rue Charles Morin.

Une déviation sera mise en place par les boulevards.

Article 4 : L'Allée du Bastion et l'Allée de Guise seront en sens unique dans le sens rue des Fontaines vers la rue Jean Duhornay.

Article 5 : Une déviation sera mise en place Allée du Bastion vers l'Allée de Guise en venant du camping.

Article 6 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le huit juillet deux mille vingt-six.

M. Michel BARBIER

Le Maire de la Ville d'Eu

